

GENDARMERIE NATIONALE
 COMPAGNIE
 BRIGADE DE
 PROCÈS-VERBAL (N°/ANNÉE)
 P.V. n° 324 / 91

BORDEREAU D'ENVOI
 CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS, AN OU PÉRIODE)
 Mardi 20 Août 1991 à 5H46
 LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DÉPARTEMENT)
 Commune de
 OBJET DE LA PROCÉDURE

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE FLAGRANT DELIT COMMISSION ROGATOIRE
 AUTRE CAS

OBSERVATION NOCTURNE D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
01	Procès-verbal de renseignement administratif
02	Plan de situation des lieux.
91 307 452	

SUITE DU BORDEREAU D'ENVOI SUR LA PAGE SUIVANTE

INDEXATION DÉPART ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES.

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1	Mr Procureur de la République
	<input type="checkbox"/> 1	Mr PREFET du département
	<input type="checkbox"/> 2	DIRECTION GENERALE de la Gendarmerie
	<input type="checkbox"/> 1	GENERAL, Cdt la Région Aérienne. Opération-Sect. Déf. Aérien.
	<input type="checkbox"/> 1	AUX ARCHIVES

VOIR LA SUITE DES DESTINATAIRES SUR LA PAGE SUIVANTE.

VU ET TRANSMIS PAR
 LE 26 AOÛT 1991

Compagnie :

PROCES VERBAL

Résidence :

DE

BT

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

PV 00324/91

N° PIÈCE

N° FEUILLET

01

1

ANALYSE ET REFERENCES :

OBSERVATION NOCTURNE D'UN OBJET VOLANT NON IDENTIFIABLE
(O.V.N.I)

Nous soussigné : M. D. L. chef P I , commandant la brigade, en résidence à

Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

secondé par le gendarme H M , en résidence à :

PREAMBULE

Le vingt Août mil neuf cent quatre-vingt-onze, à cinq heures vingt-cinq nous trouvant dans le centre du petit bourg de , effectuons une patrouille, dans le cadre d'un service de surveillance nocturne.

A 5H30, nous décidons d'effectuer un stationnement au centre de l'agglomération (Carrefour CD et V.C n°)

Le secteur est très calme. Aucun fait particulier attire notre attention. Nous contrôlons quelques automobilistes, lesquels se rendent à leur travail.

GENESE DE L'EVENEMENT

A 5H45, nous quittons et poursuivons notre patrouille en empruntant le CD , direction .

Alors que nous sortons de l'agglomération, circulant à allure réduite (30 - 40 Km/H), notre attention est soudainement attirée par le passage aérien d'une boule lumineuse de couleur bleue. Il est 5H46.

L'enquêteur

1 M. Procureur République
1 M. PREFET département
2 Direction Générale Gendarmerie à
1 GENERAL, Cdt R.A Div. Opération-
Sect. Défense Aér.
1 Archives

Date de clôture
21/08/1991

Transmis le :

par

Signature et cachet

Compagnie :

PROCES VERBAL

Résidence :

DE

BT

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

- PV 00324/91

01 3

En raison de notre zone géographique essentiellement occupée par le massif forestier , nous craignons que la chute de cet objet entraîne un début d'incendie.

Immédiatement, nous décidons de nous rendre à , afin de pouvoir effectuer une observation générale de la zone en montant au pylône d'observation Sapeurs-Pompiers Forestier.

Malgré ceci, nous ne décelons aucun début d'incendie.

ENQUETE

--- Le 20 Août 1991, au cours de la matinée, nous contactons la population afin de recueillir éventuel témoignage. Aucune autre personne ne semble avoir observé le phénomène.

Nous constatons également les services départementaux de lutte contre l'incendie, à ainsi que les sapeurs-pompiers de afin de savoir si des sinistres ont été signalés dans le créneau horaire considéré. La réponse est négative.

--- Nous avons également pris contact avec les militaires de la brigade Gendarmerie de , limitrophes de notre circonscription. Ils n'ont eu connaissance d'aucun fait similaire.

MESURES PRISES

--- Par message n° 174/2M en date du 20.08.91, il a été rendu compte des faits à notre Commandant de Compagnie à

L'enquêteur

Compagnie :

PROCES VERBAL

Résidence :
BT

DE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

- PV 00324/91

01 4

.-- En raison de la rapidité du déroulement de l'évènement, il ne nous a pas été possible d'effectuer des clichés photographiques.

.-- Un plan de la situation des lieux est établi, et joint à la présente procédure. Il fait l'objet de la pièce n° 2.

Fait et clos à

le 21 Août 1991




Les enquêteurs

PLAN DE SITUATION

ANNEXE au P. V. N° 324 / 91 (PIECE N° 2)
BRIGADE de _____
AFFAIRE OBSERVATION NOCTURNE D'UN O.V.N.I

PHENOMENE { Constaté le 20.08.91
à _____

LEGENDE

-  : Trajectoire de l'objet (OUEST -- EST)
-  : Pylône d'observation des Sapeurs Pompiers à
-  : Emplacement du véhicule Gie au moment de l'observation